

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
28 JUIN 2016

DATE d'AFFICHAGE  
8 JUILLET 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 29  
Votants : 36

L'an deux mille seize,  
le 5 juillet à neuf heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre de Postcure et de Réadaptation de Billiers en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Yvette LOUER, - M. Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

**M. Joël BOURRIGAUD donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX**

**M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

**M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL**

**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY**

**M. Bruno LE BORGNE donne pouvoir à M. André PAJOLEC**

**Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS**

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bertrand ROBERDEL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°79-2016 – POLE RESSOURCES ET FINANCES – INSTAURATION D'UN FONDS  
DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2016, il avait été proposé l'instauration d'un fonds de concours communautaire. Des crédits budgétaires ont été prévus à cet effet au budget primitif 2016 pour un montant de 150 000 €.

Il rappelle qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est régi par un principe de spécialité, qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle il ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre et une spécialité fonctionnelle qui lui interdit d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La pratique des fonds de concours, autorisée par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue une dérogation à ce principe, puisqu'il permet à une intercommunalité d'intervenir dans un domaine pour lequel elle n'est pas compétente.

Cet article prévoit, en effet, qu'«afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le projet d'instauration de ce fonds de concours a été présenté, le 24 mai 2016, au Bureau Communautaire qui propose d'y appliquer les modalités suivantes:

- Un montant forfaitaire de 50 000 € pour deux projets maximum par commune.
- Une enveloppe pluriannuelle de 600 000 € à inscrire sur les exercices 2016 à 2019 avec des versements étalés de la manière suivante :
  - En 2016 : 150 000€
    - La Roche-Bd (Ex-hôpital) : 50 000 € (engagement antérieur pris par délibérations n°82-2013 en date du 8 octobre 2013 et n°08-2016 en date du 2 février 2016)
    - Autres : 100 000 €.
  - En 2017 : 200 000 €
  - En 2018 : 175 000 €
  - En 2019 : 75 000 €
- Un fonds de concours réservé à des projets d'investissement sur les thématiques prioritaires suivantes :
  - Création ou réhabilitation d'équipements de service à la population,
  - Création ou réhabilitation de logements sociaux en centre bourgs,
  - Réhabilitation thermique de bâtiments communaux,
  - Création de liaisons douces,
  - Aménagement en espace urbanisé.
- Un règlement d'attribution de ce fonds de concours, annexé à la présente délibération, qui en précise les conditions d'attribution et de versement,
- Une délibération avec plan de financement présentée en Conseil Communautaire et en Conseil Municipal et une convention signée entre la Communauté de Communes et la commune bénéficiaire pour chaque projet à inscrire à ce fonds de concours,
- La commune devra communiquer sur la participation financière de la Communauté de Communes pour tout projet financé par ce fonds de concours,

En cas d'accord du Conseil Communautaire, un recensement des projets pouvant être présentés à ce fonds de concours sera réalisé auprès des communes et leur priorisation sera soumise à l'arbitrage du Bureau Communautaire.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (26 voix pour, 10 abstentions : Mmes Régine ROSSET, Christine SAVARY, Marie-Thérèse CABON (pouvoir), Christine RENAULT-TREGOUET, MM. Daniel BOURZEIX, Bertrand ROBERDEL, Alain DANIEL, Jean-Marie LABESSE, Jean-Pierre PRUNAUT et Joseph BROHAN) :

- **DECIDE** l'instauration, en 2016, d'un fond de concours communautaire pluriannuel de 600 000 €, à inscrire sur les exercices budgétaires 2016 à 2019,
- **FIXE** à 50 000 € le montant à attribuer à chaque commune pour deux projets maximum,
- **ADOpte** le règlement d'attribution de fonds de concours tel qu'annexé,
- **AUTORISE** le bureau à réaliser les arbitrages nécessaires pour prioriser les projets recensés avant la délibération du Conseil Communautaire attribuant le fonds de concours à une commune,
- **INVITE** ensuite les communes à solliciter, par délibération, le versement du fonds de concours qui leur revient,
- **DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
 Le Président,  
 [Signature]  
 ARONZILLAS  
 BRETAGNE